



Syndicat
National des
Professionnel·les
de la Petite Enfance

UN DIPLÔME “GARDE D’ENFANTS” POUR MASQUER L’ÉCHEC POLITIQUE DANS LA PETITE ENFANCE

Un tableau qui parle de lui-même

Le gouvernement s’apprête à créer un **nouveau Titre Professionnel d’Intervenant Éducatif Petite Enfance (TP IEPE)**, présenté comme un diplôme de **niveau IV**, en seulement **10 mois maximum**. Une comparaison des formations existantes révèle un écart abyssal :

Critères	DEEJE (Éducateur·trice de Jeunes Enfants)	DEAP (Auxiliaire de Puériculture)	CAP AEPE (Accompagnant·e Éducatif·ve Petite Enfance)	TP IEPE (Nouveau titre professionnel)
Niveau de diplôme	Bac +3 (Niveau 6)	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 4
Durée de formation	3 ans	12 à 18 mois	1 à 2 ans	10 mois maximum
Mode d’accès	Parcoursup, écoles sociales	Concours IFAP	Lycée, CFA, GRETA	Dossier + épreuve ou VAE
Finalité principale	Encadrement, pédagogie, coordination	Soins, hygiène, développement	Accompagnement quotidien, hygiène	Accueil, animation
Catégorie R2324-42	Catégorie 1	Catégorie 1	Catégorie 2	Serait intégré à la catégorie 1
Contenu de formation (initiale)	1500 h théorie / 2100 h stage	770 h théorie / 770 h stage	348 h théorie 448 h stage	400–500 h théorie 210 h stage

● **Moins de 750 h de formation totale pour le TP IEPE**, contre 1 540 à 3600 heures pour les diplômés existants.

📊 **Un raccourci qui ne répond ni aux besoins des enfants, ni à l'exigence de qualité.**

⚠️ **Une double offensive contre la qualité**

◆ En parallèle de la réforme des Diplômes d'État du travail social — qui dilue les spécificités du champ petite enfance —, le TP IEPE s'inscrit dans une politique de **court-circuitage des formations qualifiantes**.

◆ Le ministère du Travail cherche à produire **des professionnel·les précaires, rapidement formé·es, faiblement rémunéré·es**, dans une logique d'employabilité, non de qualité éducative.

👤 **Et les enfants dans tout ça ?**

"J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge."

— *Charte nationale de l'accueil du jeune enfant, article 10, (Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant)*

Aujourd'hui, la notion de « professionnel bien formé » semble **vidée de son sens** au sein même de la DGCS et du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Créer un diplôme express, sans ancrage statutaire ni reconnaissance claire, **n'est pas une réponse à l'urgence. C'est une trahison.**

🚫 **Un diplôme sans reconnaissance, sans statut, sans avenir**

- Aucune **intégration dans la FPT** (pas de cadre d'emploi dédié)
- Aucune **valorisation conventionnelle dans les CCN du secteur social ou sanitaire**
- Aucun **accès aux fonctions de direction, d'analyse des pratiques ou de coordination**

Son classement dans la **catégorie 1 du Code de la santé publique (R2324-42)**, aux côtés des EJE, AP, IDE et psychomotricien·nes, est **injustifiable**.

Nos leviers d'action : le SNPPE refuse de cautionner la déqualification

Grève des jurys VAE pour TOUS les diplômes petite enfance tant que :

- les formations ne sont pas revalorisées,
- les référentiels ne sont pas respectés,
- les diplômes d'État sont contournés.

Refus d'accueil des stagiaires en TP IEPE dans les structures :

- Aucun tutorat ne saurait légitimer un tel dispositif,
- Aucun professionnel ne doit se voir imposer cette caution.

 **Sans nous, leur diplôme n'a pas de légitimité.**

Le SNPPE dénonce

- Une **dérégulation organisée**, qui affaiblit toute la filière,
- Un **diplôme de substitution**, au service des logiques de rentabilité,
- Une **rupture avec la Charte d'accueil du jeune enfant et le nouveau référentiel Qualité**, fondement même de la politique publique du secteur.

La qualité ne se bricole pas.

L'expertise ne se décrète pas.

L'intérêt supérieur de l'enfant ne s'accorde pas avec la précarité des professionnel·les.